

Saint-Denis, le 20 mars 2020

Dossier de presse

Les mesures de confinement

Face à la pandémie de coronavirus COVID-19, le Président de la République a annoncé l'application de mesures drastiques pour protéger l'ensemble de la Nation. La Réunion est comme les autres territoires français concernée par la mesure de confinement. Le préfet de La Réunion appelle les réunionnaises et réunionnais à rester chez eux pour protéger efficacement l'ensemble de la population et lutter contre la propagation du virus sur le territoire. L'objectif du confinement est crucial à La Réunion : éviter toute chaîne de transmission locale.

Suite à l'allocution du président de la République ce 16 mars 2020, le préfet de La Réunion a décidé la mise en application de mesures de confinement de la population à partir du 17 mars 2020 à 15h.

1

- #Batay ansamb' #Rest' zot kaz

Lors de la conférence de presse du mardi 17 mars, le préfet a rappelé l'importance d'une mobilisation collective.

« Hissons-nous collectivement, individuellement à la hauteur de cette lutte contre les coronavirus COVID 19. »

Protéger sa famille, ses proches, les personnes fragiles et éviter une transmission locale sont les objectifs prioritaires des autorités largement engagées depuis le début de la crise sanitaire.

La préfecture mobilisera prochainement les services publics et l'ensemble de ses partenaires dans une campagne de partage de posts (crosspostage) sur sa page facebook autour des informations gouvernementales et des hashtags **Batay ansamb'** et **Rest' zot kaz**. L'objectif : valoriser les bons comportements et encourager la lutte collective réunionnaise contre la propagation du coronavirus COVID-19.

L'enjeu est déterminant : freiner la propagation de la maladie et limiter l'impact d'une épidémie locale sur le système de santé. Ce sont les personnes qui par contact permettent la circulation du virus. En limitant les activités et les déplacements, les autorités veulent réduire les conséquences des menaces sanitaires graves, sur la santé des réunionnais.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 -



Ainsi, il convient de rappeler conformément au décret du 16 mars que tous les déplacements qui n'ont pas de nécessité absolue et impérieuse sont interdits.

Des dérogations sont possibles uniquement pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

(Consulter l'annexe 1)

A chaque déplacement, chaque réunionnais doit présenter :

- une pièce d'identité
- une attestation sur l'honneur, à renouveler.

Si le motif du déplacement est professionnel, le travailleur doit présenter seulement :

- une attestation de déplacement dérogatoire (auto entrepreneurs, artisans libéraux)
- un justificatif de déplacement professionnel permanent rempli par l'employeur (pour les autres catégories de travailleurs).

Certains professionnels (soignants, policiers, gendarmes, magistrats, sapeurs-pompiers, personnels de l'administration pénitentiaire, élus, presse) bénéficient de la possibilité de présenter leur carte professionnelle.

Ces documents peuvent également être réalisés sur papier libre. Il n'est pas possible de présenter ces attestations sur son téléphone.

- **Mise en place du dispositif de contrôle renforcé**

Un dispositif de contrôle est en place sur l'ensemble du territoire. Tout contrevenant encourt une amende forfaitaire de 135€, qui pourra, le cas échéant, être majorée.

Les contrôles de forces de l'ordre en chiffres

Automobilistes contrôlés : 12756
Automobilistes verbalisés : 217
Nombre de piétons contrôlés : 2860
Nombre de piétons verbalisés : 169



- **Voyageur responsable**

Le Président de la république a annoncé la fermeture, à partir du 17 mars à midi et pour 30 jours, des frontières extérieures de l'espace européen, c'est-à-dire de l'Union européenne, de l'Espace Schengen et du Royaume-Uni.

Il est recommandé, dans les 30 jours à venir, d'éviter autant que possible les déplacements internationaux. A moins que des raisons impératives n'y contraignent.

Pour rappel

Les vols d'agrément à destination de La Réunion et de Mayotte (tourisme, visites amicales, participation à des cérémonies familiales...) sont interdits à compter du vendredi 20 mars 2020.

Seuls les transports aériens essentiels sont autorisés :

- Retour vers son domicile (personnes revenant de vacances de métropole et métropolitains en déplacement sur le territoire) ;
- Regroupement des familles avec enfants ou personnes à charge (étudiants, personnes dépendantes...) ;
- Obligations professionnelles strictement nécessaires à la continuité des services essentiels ;
- Impératifs sanitaires ;
- Déplacement pour des obsèques.

Les compagnies aériennes s'assureront du respect de ces consignes. Un justificatif pourra vous être demandé à l'embarquement (livret de famille, certificat de décès, justificatif de domicile de moins de trois mois...).

Les voyageurs en provenance de zones exposées doivent :

- Adopter les mesures barrières et les bonnes pratiques d'hygiène :
 - se laver les mains régulièrement ;
 - tousser dans son coude ;
 - utiliser des mouchoirs à usage unique.
- Se conformer strictement aux mesures de quatorzaine et de confinement ;
- En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer, il convient de ne pas se rendre directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital, mais, pour ceux qui sont en France, contacter rapidement le SAMU centre 15 en signalant votre voyage ou pour ceux qui sont à l'étranger suivre les consignes données par les autorités locales.

Des messages d'information sont diffusés avant l'atterrissage et dans la zone des arrivées. Afin d'assurer une prise en charge des plus réactives, l'aéroport de Roland Garros en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé propose aux voyageurs symptomatiques de se signaler au poste infirmier récemment installé pour faire face au retour de réunionnais.



L'aéroport s'organise face au coronavirus

L'organisation en matière d'exploitation et de plages d'ouverture de ses installations est la suivante à compter du lundi 23 mars 2020 :

De 05h30 à 12h30 :

- **sur la ligne Métropole - Réunion** => les arrivées et départs des vols Air France, FrenchBee et Corsair seront opérés, ainsi que l'arrivée du vol Air Austral
- **sur la ligne Réunion - Mayotte** => le départ du vol vers Dzaoudzi sera programmé

De 16h30 à 21h30 :

- **sur la ligne Réunion - Métropole** => le départ du vol Air Austral sera opéré
- **sur la ligne Mayotte - Réunion** => l'arrivée du vol en provenance de Dzaoudzi sera opérée.

Le terminal sera totalement fermé au public entre 12h30 et 16h30.

Les horaires de ces vols seront précisés ce week-end et disponibles sur notre site internet et celui des compagnies aériennes concernées.

Cette programmation sera effective jusqu'à nouvel avis.

La préfecture rappelle à nos concitoyens que le bon respect des mesures de confinement impose de limiter à une seule personne l'accompagnant qui vient déposer ou accueillir des personnes à l'aéroport. Il est également recommandé, pour l'accompagnant qui viendrait accueillir des personnes revenant de métropole et qui font donc l'objet d'une mesure de confinement, d'être attentif à ce que ces dernières puissent s'installer à l'arrière du véhicule et qu'une aération soit maintenue dans le véhicule (vitres ouvertes) et de bien appliquer les gestes barrières.



- **Situation épidémiologique (au 20 mars)**

Au 20 mars 2020, la préfecture et l'ARS confirment **38 cas** de Coronavirus avérés à La Réunion. :

- **28 cas sont importés** (c'est-à-dire des personnes ayant contracté la maladie en dehors de La Réunion) dont 4 ont participé à une même croisière à l'étranger et 24 sont des voyageurs revenant de métropole. Les personnes sont âgées de 28 ans à 80 ans et ont été prises en charge au CHU à Saint-Denis. Deux patients, faisant partie du groupe de croisiéristes, avaient été admis en réanimation ; leur état de santé est aujourd'hui stabilisé. Pour les autres patients, leur état de santé ne présente pas de caractère de gravité à ce stade.
- **A 18h00 : 10 nouveaux cas ont été confirmés** dont 7 personnes contaminées en métropole, 3 personnes contaminées à La Réunion par contacts intra-familiaux de personnes de retour de métropole. Des investigations de l'Agence régionale de santé et de la cellule régionale de Santé publique France sont en cours pour identifier les personnes qui auraient été en contact rapproché et prolongé avec ces personnes.

Dans un souci de respect du secret médical et de la vie privée de ces personnes, la préfecture et l'ARS ne communiqueront pas la commune de résidence des personnes atteintes du virus.

Cette information ne sera rendue publique qu'en cas d'apparition d'un cluster, c'est-à-dire d'une chaîne de transmission sur le territoire.

La recherche de cas contact : une étape majeure pour empêcher la circulation du virus sur le territoire

Des investigations sont systématiquement réalisées par l'Agence Régionale de Santé et de la cellule régionale de Santé publique France pour identifier toutes les personnes « contact » qui auraient été en contact rapproché et prolongé avec les cas confirmés. En effet, la priorité est de détecter le plus tôt possible les éventuels premiers cas sur le territoire.

Un contact rapproché et prolongé suppose une exposition dans un même lieu de vie, avec un contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou d'une discussion en l'absence de mesures de protection.

Au sein de l'ARS, une cellule régionale de suivi a été activée depuis le 11 mars et près d'une trentaine de personnes sont mobilisées chaque jour, de 8h à 21 h pour assurer la recherche immédiate des cas contact et identifier rapidement tout nouveau cas.

Toutes les personnes identifiées comme cas contact à La Réunion ont été jointes pour s'enquérir de leur état de santé, et leur passer les consignes de confinement à domicile (14 jours suivant leur dernier contact avec un cas confirmé), de port du masque lors des échanges avec des proches, de surveillance deux fois par jour de leur température, et de signalement au SAMU en cas d'apparition de symptômes. L'ARS leur a fait livrer à chacun des masques et un rappel des conduites à tenir. Chaque cas contact fait l'objet d'un suivi régulier pour un point sur leur situation et état de santé.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 -



- **Renforcement des moyens du SAMU**

Afin de réduire le temps d'attente lors d'un appel au centre 15, l'ARS a permis le renforcement de la permanence médicale assurée par les médecins libéraux auprès du SAMU.

Par ailleurs, la régulation des transports sanitaires fonctionne désormais H24 permettant de dégager du temps de travail de permanencier pour la réponse des appels reçus par le Centre 15.

Un accueil infirmier à l'aéroport :

L'ARS a voulu renforcer le dispositif du Contrôle Sanitaire aux Frontières. En effet, outre l'équipe de techniciens présente en permanence à l'arrivée de chaque vol, une infirmière peut répondre aux interrogations des passagers, et prendre en charge ceux qui ressentiraient des symptômes évocateurs d'un COVID 19. La procédure prévoit la remise immédiate d'un masque au passager, afin de protéger son entourage et une mise en relation avec le SAMU (Centre 15) pour la réalisation d'un test de dépistage en cas de symptôme. Une équipe mobile de prélèvements du CHU de La Réunion peut alors intervenir, à la demande, pour effectuer ce prélèvement sur place.

Le passager rentre chez lui équipé d'un masque et des consignes de confinement strict, dans l'attente des résultats attendus dans un délai de 5 heures:

Si le résultat est positif, le passager est recontacté par le CHU de La Réunion pour une prise en charge hospitalière.

- Si le résultat est négatif, le passager devra quand même se conformer aux instructions de confinement durant 14 jours, appliquées à toutes personnes arrivant sur le territoire de La Réunion, puisqu'il est rappelé que la maladie peut encore incuber pendant cette période.

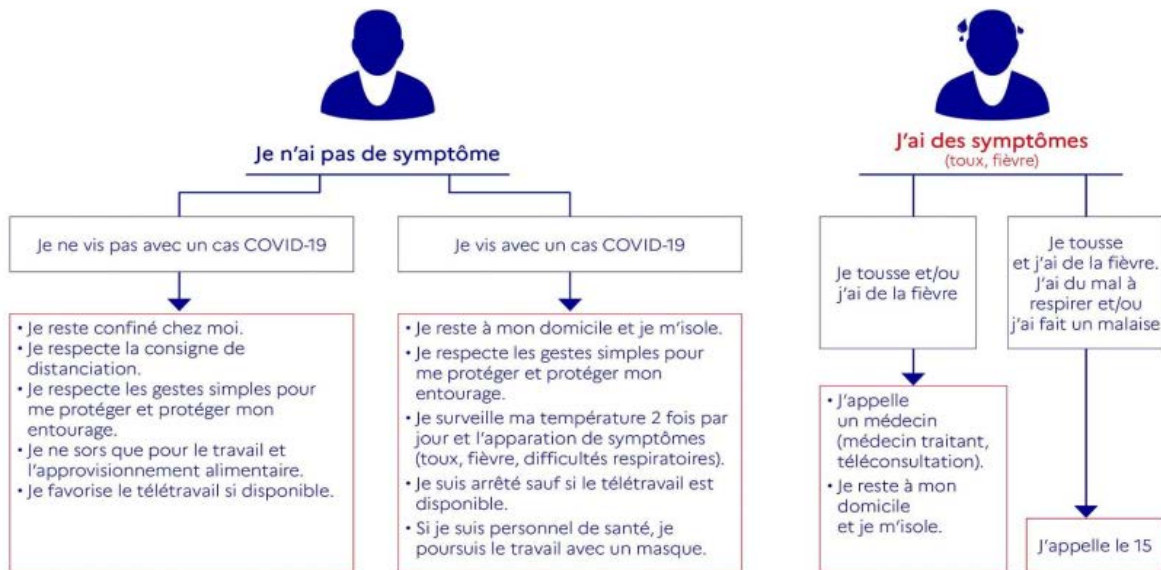
Cet accueil infirmier mobilise une infirmière du SDIS et des infirmières volontaires.

Les chiffres au 20 mars 2020

- plus de **310 personnes** dépistées, dont **38 positives**
- plus de **320 personnes** ayant fait l'objet d'une mesure de confinement et/ou de suivi de température en tant que contacts de cas confirmés.



Coronavirus : quel comportement adopter ?



Pour plus d'information concernant le coronavirus et COVID-19 je peux appeler le numéro vert 0800 130 000

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Restez informés !

Téléchargez et diffusez : l'affiche Gestes barrières

Plateforme numéro vert « Nouveau Coronavirus » : 0800 130 000, ouverte 24h/24, 7j sur 7

Pour toutes questions, inquiétudes pour les personnes ayant participé aux Francfolies le samedi 7 mars de 19:00 à 23:00 : 0801 900 800 (APPEL GRATUIT, ouvert à partir du 14 mars de 8h00 à 18h00)

Santé publique France met en ligne le point épidémiologique

Ministère de la Santé et des solidarités

Gouvernement

Organisation mondiale de la Santé OMS

Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères : Conseils aux voyageurs

Plus d'informations pour les parents :

Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse : COVID-19 : les réponses à vos questions

Assurance maladie : Les déclarations d'arrêt de travail simplifiées pour les salariés parents

Pour suivre les informations des autorités sanitaires :

Twitter @Alertesanitaire @MinSoliSante

